

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-67\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°67-2025**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à six heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : CULTURE

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2028**

Convention socle

*Rapporteur : Véronique JALADE*

Considérant la création de la bibliothèque départementale des Hautes Alpes BD05 en 1979 ;

Considérant la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant le précédent schéma opérationnel pour la période 2018-2023 qui est venu à échéance ;

Il est nécessaire de le renouveler jusqu'en 2028 ;

Cette convention socle définit les conditions du partenariat entre la bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire pour les années 2024 à 2028.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la convention socle 2024-2028 ;

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention socle 2024-2028 et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-67\_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 9 juillet 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)